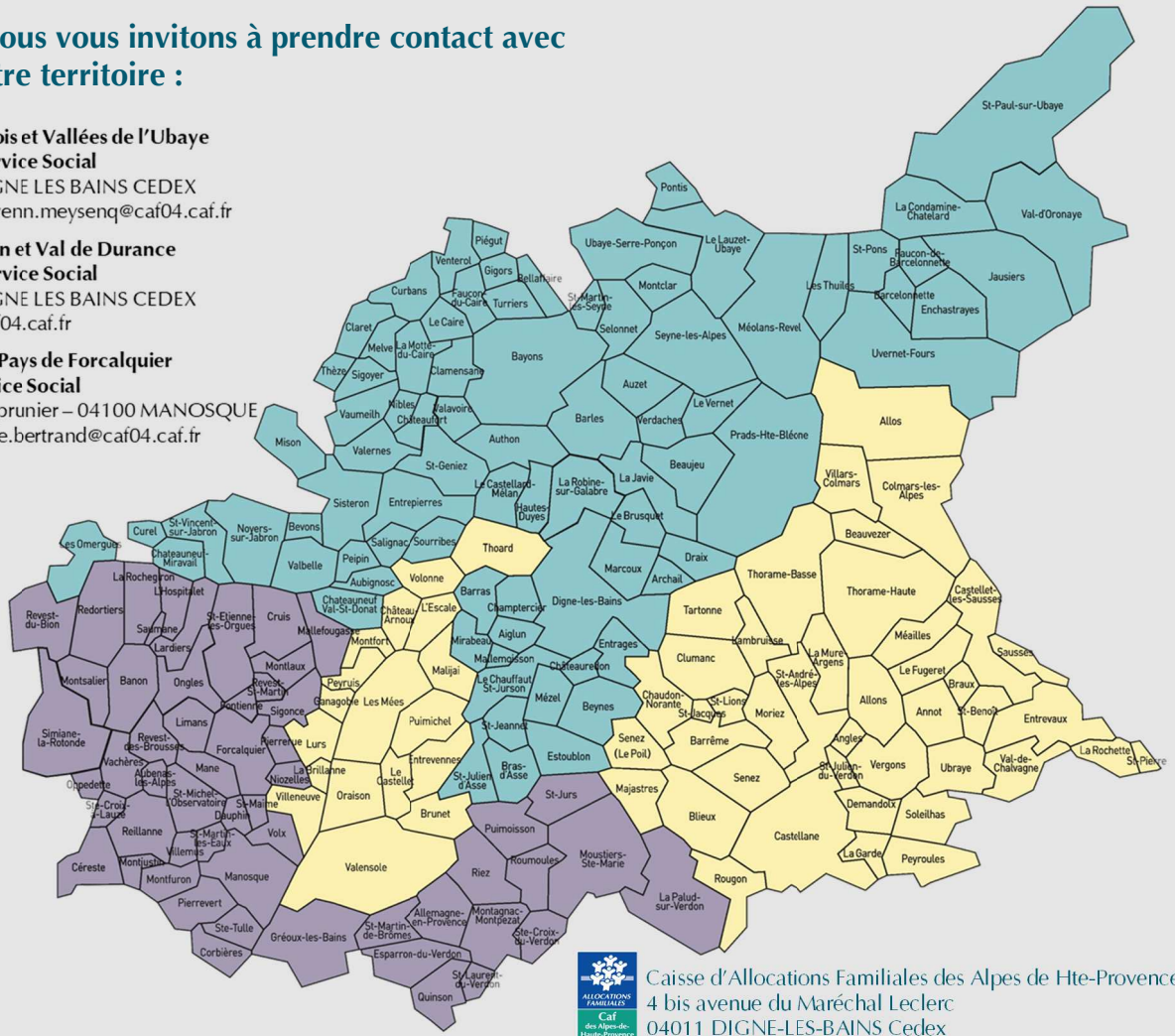


Pour toute information nous vous invitons à prendre contact avec l'assistante sociale de votre territoire :

Territoire Sisteronais, Pays dignois et Vallées de l'Ubaye
Nolwenn MEYSENQ – Assistante de Service Social
 4 bis Av. Maréchal Leclerc – 04011 DIGNE LES BAINS CEDEX
 04 92 30 22 09 / 06 26 14 25 27 – nolwenn.meyseq@caf04.caf.fr

Territoire Alpes Provence Verdon et Val de Durance
Assya BOUKHATEM – Assistante de Service Social
 4 bis Av. Maréchal Leclerc – 04011 DIGNE LES BAINS CEDEX
 04 92 30 25 57 – assya.boukhatem@caf04.caf.fr

Territoire Manosque, Verdon et Pays de Forcalquier
Laurie BERTRAND – Assistante de Service Social
 82 Tr. Françoise Dolto – Zac de Chanteprunier – 04100 MANOSQUE
 04 92 30 22 14 / 06 29 46 61 66 – laurie.bertrand@caf04.caf.fr



Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Hte-Provence
 4 bis avenue du Maréchal Leclerc
 04011 DIGNE-LES-BAINS Cedex



OFFRE DE SERVICE EN FAVEUR DES PARENTS ENDEUILLÉS PAR LE DÉCÈS D'UN ENFANT



La Caf des Alpes de Haute-Provence propose une **offre de service à destination des parents endeuillés**, afin d'apporter un soutien aux familles suite au décès de leur enfant.

Cette offre s'adresse à **toutes les familles** relevant de la Caf, y compris celles qui ne perçoivent pas encore, ou plus de prestations familiales.

La Caf propose aux familles qui le souhaitent :

Une rencontre avec les Assistantes Sociales de la Caf

Elle a pour objectif **l'accueil et l'écoute des familles en deuil**.

Un soutien peut vous être apporté dans les démarches administratives, telles qu'une demande de remise gracieuse pour un trop-perçu de prestations.

Les dispositifs d'aides financières Caf peuvent être mobilisés.

Selon vos besoins, parents, frères ou sœurs peuvent être accompagnés vers des services apportant une aide à plus long terme : soutien psychologique, accompagnement social, orientation vers des associations de soutien ou des structures proposant un accompagnement.

Une allocation forfaitaire versée suite au décès d'un enfant

La Caf verse une allocation en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans présent au foyer. L'allocation est due en cas de décès intervenant à partir de la vingtième semaine de grossesse.

Son montant est de 1 125,61 € ou de 2 251,16 € en fonction de vos ressources.

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant cette aide sur le site caf.fr, rubrique Aides et Démarches.

Une aide financière permettant d'honorer les frais liés à une prise en charge psychologique

Un secours pourra être versé en règlement de frais liés à des consultations psychologiques (parents et fratrie endeuillés).

Ce soutien financier est à solliciter avec l'aide du travailleur social de votre choix, ou directement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

